



DELIBERATION N° 76/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 AVRIL 2021 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA VILLE REMIRE-MONTJOLY

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 37
Nombre de Procuration : 03
Date de la convocation : mercredi 21 avril 2021

Nombre de suffrages exprimés : 40
Vote :
Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-huit avril à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, Monique AZER, Serge BAFAU, Dominique BERTONI, Ruth BIDIOU-CEPRIKA, Louis-Mike CALUMEY, Daniel CASTOR, Jean-Philippe CHAMBRIER, Kenny CHEN-TUNG, Claire CHINON, Albanie CIPPE, Xavier CLERVAUX, Liser CLIFFORD, Seedna DELAR, Thierry ELIBOX, Eugène EPAILLY, Serge FELIX, Teed GASPARD, Sandrine JACQUES GAÏL, Elaine JEAN, Farah KHAN, Patrick LECANTE (Visio), Chester LEONCE (Visio), Roland LOE-MIE, Phong LY, Yolande MILZINK-CINCINAT, Claude PLENET, Stéphanie PREVOT-BOULARD (visio), Anne-Michèle ROBINSON, Magali ROBO-CASSILDE (Visio), Hélène SERVIUS, Corinne SIGER (Visio), Rolande SILEBER, Serge SMOCK, Eliodore TORVIC, Sandra TROCHIMARA, Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Christian FAUBERT → **Procuration** à Sandra TROCHIMARA, Nestor GOVINDIN → **Procuration** à Chester LEONCE, Hélène PAUL → **Procuration** à Seedna DELAR

ÉTAIENT ABSENTS : Julner BELIZIAIRE, Pascal BRIQUET, Jean-Victor CASTOR, Yahya DAOUDI, Corine DIMANCHE, Mickaël MANCEE, Tineffa NAISSO, Marie-Laure PHINERA-HORTH, Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Louis-Mike CALUMEY

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6 et suivants et L5216-5;

Vu l'article L.134-1 du code du tourisme ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 145/2016/CACL approuvant la signature des conventions de transfert de gestion de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération N° 144/2017/CACL approuvant les avenants de prolongation des conventions de gestion nécessaires à l'exercice de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération N° 104/2018/CACL approuvant l'avenant n° 2 de prolongation des conventions de gestion nécessaires à l'exercice de la compétence promotion du tourisme pour les communes de Cayenne et Rémire-Montjoly ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » du lundi 22 mars 2021 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission des Finances/Fiscalité du mardi 26 avril 2021 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mardi 26 avril 2021 ;

Entendu le **Rapport N° 76/2021/CACL** relatif à l'approbation de prorogation de l'avenant n° 3 de la convention gestion tourisme de la ville Rémire-Montjoly.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 76/2021/CACL** relatif à l'approbation de prorogation de l'avenant n° 3 de la convention gestion tourisme de la ville Rémire-Montjoly.

APPROUVE l'avenant n° 3 de prolongation de la convention de gestion nécessaire à l'exercice de la compétence promotion du tourisme modifiant l'article 3 de l'avenant n° 2 à la convention initiale entre la CACL et la commune de Rémire-Montjoly.

AUTORISE le Président sur ces bases à signer l'avenant à la convention et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 28 avril 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL**

Serge SMOCK

